



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS Bureau des concours

Arrêté n° RM-DEC-2024-90 du 23 avril 2025 portant ouverture de l'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur, session 2026

Le Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte

VU le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret 91-38 du 14 janvier 1991 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
VU la circulaire n° 2015-109 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 23 juillet 2015 ;
VU l'arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs et de professeur des écoles maître formateur ;
VU la circulaire du 19 mai 2021 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRÊTÉS

Article 1 : L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur destiné aux enseignants du premier degré sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2026.

Article 2 : Pour être autorisé à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur, les candidats devront s'inscrire du **mercredi 14 mai 2025 au mercredi 11 juin 2025**.

Conformément à la circulaire du 19 mai 2021, lors de l'envoi du dossier d'inscription, il est obligatoire pour les nouveaux candidats d'inclure une copie de l'attestation de réalisation de la visite-conseil. La visite-conseil doit être effectuée au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.

En vue de la seconde épreuve d'admission, les candidats établissent et adressent à la division des examens et concours du rectorat de Mayotte un rapport de visite.

Le rapport de visite devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante : dec.concours@ac-mayotte.fr dans un délai de deux semaines après le passage de la séquence 2 de la 2^{ème} épreuve d'admission en utilisant la page de garde figurant sur le site académique du rectorat de Mayotte.

L'absence de l'envoi du rapport de visite ou son envoi après ce délai (la date de l'envoi du courriel faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de l'envoi du courriel faisant foi) ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Le Secrétaire générale du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,
Le Recteur
Jacques MIKULOVIC
RECTORAT DE MAYOTTE

